

3.097 Conservation du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine »

CONSIDÉRANT qu'avec une superficie de trois millions d'hectares, les plaines d'inondation des fleuves Paraguay et Paraná, en Argentine, recèlent une diversité, une complexité et une productivité biologiques exceptionnelles, inhérentes à la dynamique du régime des crues, qui doivent absolument être conservées ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que ce système est une zone où convergent les caractéristiques écologiques de diverses régions biogéographiques, notamment, néotropicale, du Paraná, du Chaco oriental et de l'Espinal, ce qui explique la présence d'espèces, de fonctions et d'attributs uniques en Amérique du Sud ;

SOULIGNANT que dans ce Corridor de zones humides, qui est aussi l'une des plus grandes réserves d'eau douce du monde et une pêcherie continentale exceptionnelle, la Fundación PROTEGER, membre de l'UICN, a lancé en 2003, avec un vaste soutien national et international, l'initiative pour la conservation et l'utilisation rationnelle du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine » ;

RAPPELANT la Recommandation 2.85 *Conservation du moyen et du bas Paraná*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000), qui recommande expressément à la communauté internationale de « reconnaître et de soutenir les initiatives prises par les pays se trouvant dans le bassin du Río de la Plata pour promouvoir la conservation et le développement durable de la région » ;

RECONNAISSANT que ce Corridor de zones humides, composé d'une mosaïque de zones humides fluviales, remplit des fonctions vitales pour la maîtrise et la prévention des crues, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau, et assure des « services écologiques » importants tels que rétention des sédiments, filtration des eaux, absorption des polluants et atténuation des changements climatiques, tout en fournissant des ressources fondamentales telles que l'eau douce et les ressources halieutiques, ainsi que des possibilités de tourisme et de loisirs ;

CONSTATANT que dans le bassin, d'importantes perturbations anthropiques, notamment l'expansion agricole et l'utilisation de technologies inadaptées, entraînent la simplification, la contamination et le remplacement des écosystèmes, que la perte de couverture végétale et la disparition des zones humides facilitent l'érosion et la sédimentation et que l'augmentation du ruissellement favorise la récurrence d'inondations catastrophiques, telles que celles que provoque El Niño ;

CONSTATANT AUSSI que les grands ouvrages d'infrastructure ont des incidences négatives sur les populations de poissons, ainsi que sur leurs habitats, aires de reproduction et voies de migration qui se conjuguent à la pression grandissante de la surpêche et de l'exportation non durable, notamment de *Prochilodus lineatus*, l'espèce clé du système ;

RAPPELANT que les berges fluviales de l'Argentine forment la zone la plus peuplée du pays ;

NOTANT que, dans cette région, la pauvreté connaît une augmentation vertigineuse, avec 68,5 pour cent de la population qui vit au-dessous du seuil de pauvreté, et que cet appauvrissement va de pair avec un phénomène d'émigration, l'afflux de réfugiés écologiques, la perte de sécurité alimentaire et la malnutrition ;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'il existe une dépendance étroite et indissociable entre les caractéristiques de l'écosystème et ses ressources et les particularités sociales, culturelles et technologiques des communautés locales, et que les économies de la région sont tributaires des ressources du fleuve et de ses zones humides ;

APPUYANT les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à savoir, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources, objectifs pour la réalisation desquels l'accès satisfaisant aux ressources, à la formation, au transfert de technologie et aux ressources financières est crucial ;

NOTANT que la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) établit que les zones humides peuvent être conservées par l'utilisation rationnelle (Article 3.1), qu'à sa troisième Session (Regina, 1987), la Conférence des Parties a défini l'«utilisation rationnelle» des zones humides comme « leur utilisation durable au bénéfice de l'humanité, d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème », et que la Convention encourage aussi la mise en valeur des ressources des zones humides et le commerce durable des produits des zones humides ;

CONSCIENT du fait qu'il importe que tous les acteurs et secteurs concernés par la gestion des zones humides et de leurs ressources conjuguent leurs efforts et que soit élaborée une stratégie fondée sur la participation éclairée, la justice sociale et le commerce équitable, aux fins de protéger la diversité biologique, d'atténuer la pauvreté, de préserver et promouvoir les moyens d'existence locaux, et d'améliorer la qualité de l'environnement et les conditions de vie des populations riveraines du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. RECOMMANDE aux membres de l'UICN de reconnaître et de soutenir l'Initiative du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine » (plaine alluviale des fleuves Paraguay et Paraná), qui encourage une action concertée pour promouvoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des zones humides et la mise en valeur de leurs ressources et services, dans le but d'atténuer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie des populations riveraines.
2. PRIE INSTAMMENT le Gouvernement argentin d'accorder la plus haute priorité à la mise en oeuvre de mesures de conservation, d'utilisation rationnelle et de gestion durable, associées au maintien des conditions écologiques et sociales, garantissant des cycles écologiques complets dans l'ensemble du Corridor de zones humides.
3. ENCOURAGE tous les membres de l'UICN à soutenir le Gouvernement argentin et les organisations non gouvernementales (ONG) dans l'accomplissement de ces tâches.
4. RECOMMANDE aux organismes internationaux d'aider le Gouvernement argentin et les ONG à mettre en oeuvre des politiques et des programmes de conservation et de développement durable dans le « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine ».

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.